

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-11-DE
Reçu le 21/12/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME – VOLET
RESSOURCES HUMAINES

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Françoise SANCHINI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. A. RIOLI, Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI,

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 11 décembre 2018



AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-11-DE
Reçu le 21/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

XI – TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME – VOLET
RESSOURCES HUMAINES

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Comme vous le savez, en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dont l'article 43 est codifié à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Ce transfert de compétence implique pour le volet Ressources Humaines, s'agissant plus particulièrement du transfert du personnel, la réalisation de certaines formalités ainsi que la prise d'actes.

Ainsi dans le cadre du transfert de cette compétence « Promotion du Tourisme », il revient à la commune d'autoriser le transfert de notre personnel (2 agents à temps plein et 1 agent saisonnier sur 6 mois), de supprimer les emplois correspondants, de présenter une fiche d'impact de ce transfert et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces mêmes agents au profit de notre commune (un agent pour une quotité de temps de travail correspondant à 10 % d'un temps complet et pour un autre à 15 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- autorise le transfert de notre personnel (2 agents à temps plein et 1 agent saisonnier sur 6 mois), la suppression des emplois correspondants, la présentation une fiche d'impact de ce transfert,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de ces mêmes agents au profit de notre commune (un agent pour une quotité de temps de travail correspondant à 10 % d'un temps complet et pour un autre à 15 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.